



# **Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports**

Modificatif en date du 1<sup>er</sup> août 2016



# Sommaire

<b>I. Préambule</b>	<b>3</b>
<b>II. Identité du demandeur</b>	<b>4</b>
<b>III. Situation, consistance et superficie de l'emprise à l'origine de la demande</b>	<b>5</b>
<b>IV. Cartographie et plan du site</b>	<b>7</b>
- Annexe 1 : Plan de situation	
- Annexe 2 : Cartographie de l'emprise	
- Annexe 3 : Etat initial de la zone d'étude	

# I. Préambule

---

La commune de Soorts-Hossegor est une station balnéaire qui, chaque été, connaît une forte affluence du public notamment pour son littoral, la mer et diverses activités nautiques. Cette dernière s'attache donc à protéger et mettre en valeur l'ensemble de son patrimoine naturel. Divers sites côtiers sont d'ailleurs classés par le conservatoire du littoral (côte sauvage) et inscrits à l'inventaire national du patrimoine naturel.

Face à ces deux grands enjeux que sont d'une part, la fréquentation touristique et d'autre part la protection du littoral, la gestion du domaine public maritime devient un sujet fondamental. La gestion du domaine public maritime naturel revient à l'Etat ; il peut cependant être concédé afin d'assurer une gestion la plus efficace possible, celui-ci étant le plus souvent le support d'un service à la population.

Cette concession est prévue par l'article R2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que les dépendances du domaine public maritime situées hors des limites administratives des ports peuvent faire l'objet de concessions d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général.

Cette demande a pour objet de positionner la commune dans une situation juridique conforme aux textes en vigueur. En effet, par un jugement en date du 30 juin 2011, le tribunal administratif a remis en cause l'arrêté préfectoral du 9 février 2009 donnant autorisation d'occupation du domaine public maritime. Ainsi, par la présente demande, Soorts-Hossegor sollicite la concession d'utilisation des ouvrages situés sur le domaine public maritime pour régulariser sa situation.

## II. Identité du demandeur

---

### 1. IDENTITE DE LA PERSONNE MORALE DEPOSITAIRE



Le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est présenté par la commune de Soorts-Hossegor.

**Mairie de Soorts-Hossegor**  
**18, avenue de Paris**  
**40150 Soorts-Hossegor**

**Tél : 05.58.41.79.10**

**Fax : 05.58.41.79.19**

### 2. IDENTITE DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

M. GAUDIO XAVIER

### III . Situation, consistance et superficie de l'emprise faisant l'objet de la demande

---

#### 1. Situation

Par la présente, la Commune de Soorts-Hossegor souhaite obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime de ses ouvrages et aménagements de la promenade du front de mer entre la place du Point d'Or jusqu'au nord de la place des Landais.

#### 2. Consistance et superficie de l'emprise faisant l'objet de la demande

Ces aménagements font actuellement l'objet de deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

La première concerne l'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime relatif à l'ensemble de l'implantation de l'aménagement du cheminement piétonnier sans rupture de niveau le long de la partie urbanisée Place des Landais du front de mer d'Hossegor.

Par arrêté du 9 février 2009, le préfet a autorisé la commune à occuper temporairement des dépendances du domaine public maritime pour permettre la réalisation de travaux consistant en la création d'une passerelle piétonnière en front de mer ainsi qu'une rénovation du poste de secours de la plage Sud.

Par une décision du 30 juin 2011, le juge du tribunal administratif de Pau a constaté l'irrégularité de l'arrêté préfectoral en ce qu'il ne délimitait pas correctement le domaine public maritime. L'arrêté préfectoral a alors été modifié et régularisé le 23 décembre 2011. La présente autorisation est accordée pour une période de 10 ans.

La seconde concerne l'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime relatif à l'aménagement de la Place des Landais, plage d'Hossegor.

La commune est bénéficiaire d'une autorisation portant occupation temporaire des dépendances du domaine public maritime en date du 13 mars 2008 pendant dix années. Sont concernées les dépendances suivantes : un ouvrage de défense contre la mer, deux blocs sanitaires, des locaux techniques et douches en sous-sol et deux locaux commerciaux en sous-sol également.

Par une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2013, la commune de Soorts-Hossegor s'est engagée à déposer avant le 13 mars 2017 un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public pour l'ensemble des occupations du front de mer.

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 donne la possibilité à la commune de louer deux locaux commerciaux situés sous la place des Landais de 44 m<sup>2</sup> chacun. L'activité pratiquée ne devra pas être contraire à l'intérêt général ni troubler l'ordre public. Elle aura pour but de mettre en valeur le site touristique. Cette location permet à la commune de percevoir des recettes en contrepartie de l'entretien effectué par elle de l'ensemble des dépendances.

Par cette demande, la commune souhaite harmoniser et régulariser l'ensemble des autorisations qui lui ont été délivrées.

La surface demandée en concession correspond à une superficie totale de 3 269 m<sup>2</sup>. Cette zone comprend en surface bâtie :

- l'ensemble de la promenade partant du nord de la place des Landais jusqu'à la plage Sud : 2856 m<sup>2</sup>
- La passerelle permettant la jonction entre la place des Landais et la place du Point d'Or : 171 m<sup>2</sup>
- Une partie du poste MNS (l'autre partie étant située sur une parcelle communale) : 11 m<sup>2</sup>
- Une partie de l'héliport (ancien blokhaus) : 231 m<sup>2</sup>
- Une dalle béton : 33 m<sup>2</sup>

### 3. Les différentes emprises



Héliport : Ancien Blockhaus reconverti en hélisation ayant un accès direct au poste de secours.



Dalle Béton : Dalle rectangulaire construite avant 2011 en dehors du domaine public maritime destinée à accueillir le poste MNS pendant les travaux de réfection de celui-ci.

Le DPM ayant été redéfini à cet endroit par une décision du tribunal administratif de Pau en date du 30 juin 2011.

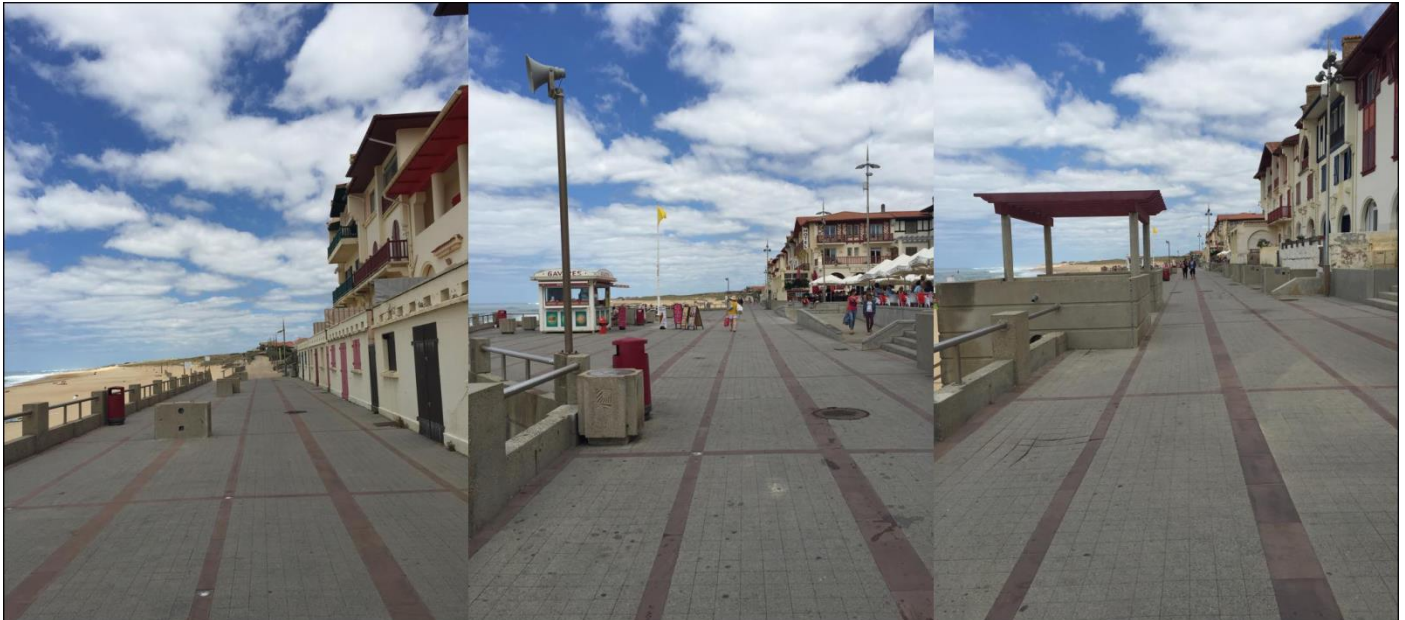


Passerelle : Passerelle piétonnière de 55 m de longueur construite en 2009 en front de mer reposant sur des pieux en béton ferrailés enfouis dans le sable reliant l'esplanade du Point d'Or et le parvis de la place des landais à la même hauteur afin de permettre un accès permanent aux personnes à mobilité réduites.





Poste de secours : Poste de secours agrandi lors du réaménagement de la place du Point d'Or. Les travaux ont été achevés en juin 2011. Le poste est accessible par une rampe d'accès située sur le côté Est. Une partie de ce poste est située sur une parcelle communale, l'autre partie sur le domaine public maritime.



Promenade front de mer : L'ensemble de la promenade du front de mer située entre la place du Point d'Or et la plage Nord. Elle permet l'accès à la plage Centrale et à la place des Landais.



Locaux commerciaux : Situés sous l'alcôve de la place des Landais, ces locaux de 44 m<sup>2</sup> chacun sont loués à des particuliers avec l'accord du service gestionnaire (autorisation d'occupation du 13 mars 2008).



## IV. Annexes

---

- **Plans de situation**
- **Plan du site**
- **Etat initial de la zone**